

02/11/2022 – Don de sang



DON DE SANG

Sur RDV : dondesang.efs.sante.fr

HASNON Espace solidarité

Lundi 7 novembre de 14h à 19h



PARTAGEZ VOTRE POUVOIR,
DONNEZ VOTRE SANG !

RENDEZ-VOUS
SUR NOTRE SITE



dondesang.efs.sante.fr

0 800 109 900

Service à votre disposition
gratuit



U N O

112



112

Merci de ne pas oublier votre sang est précieux

rdv sur : dondesang.efs.sante.fr

Plannings du mini-centre

Semaine 1 :

Sur un air d'automne 🍁
DU 24 AU 28 OCTOBRE 2022

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|---------------|--|---|--|---|--|
| MATIN | MON ECUREUIL  | CAVAL - KIDS  | EVEIL SPORTIF  | CREATION D'UN CHAMPIGNON  | MA MAIN EST UN ARBRE  |
| APRES MIDI | SIESTE + TEMPS CALME | SIESTE + TEMPS CALME | SIESTE + TEMPS CALME | SIESTE + TEMPS CALME | SIESTE + TEMPS CALME |

Petites Feuilles – Aline et Catherine

Planning des grands Arbres (Laura & Caroline)

| | Lundi 24 octobre | Mardi 25 octobre | Mercredi 26 octobre | Jeudi 27 octobre | Vendredi 28 octobre |
|------------|--|---|---|---|---|
| Matin | Jeux de connaissance et début d'activité manuelle  | Jeux de société Activité sportive  | BOWLING  | Récolte de châtaigne Et masque Halloween + jeux extérieur /intérieur  | Finir la fabrication des suspensions  |
| | REPAS | REPAS | REPAS | REPAS | REPAS |
| | Temps libre | Temps libre | Temps libre | Temps libre | Temps libre |
| Après-midi | Activité manuelle  | Stade Jeux divers  | Fabrication d'une suspension  | Fabrication de son prénom avec les châtaignes  | Jeux de société  |
| | Goûter | Goûter | Goûter | Goûter | Goûter |

Grands Arbres – Caroline et Laura

Planning du 24 oct au 28 oct

| lundi | mardi | mercredi | jeudi | vendredi |
|---|--|---|--|--|
| <p>Jeux libres Fabrication d'un arbre d'automne</p>  <p>Renard passé</p> | <p>Jeux libres (Parc du faisant dorée) A la recherche de l'automne</p>  | <p>Jeux libres</p> <p>Fabrication d'un herisson</p>  <p>Chef d'orchestre</p> | <p>Jeux libres</p> <p>Recherchons qui pique, hulule, grimpuille et leurs amis (au stade)</p> | <p>Jeux libres</p> <p>Fabrication marionnette champignon</p>  <p>Prom'nons nous dans les bois</p> |
| Repas et récré | Repas et récré | Repas et récré | Repas et récré | Repas et récré |
| <p>Les écureuils, les renards et la fée (à la salle des sport)</p> | <p>Caval kid</p> | <p>Parcours sportif Des petits écureuils</p>  | <p>Relais tunnel Scrat et sa noisette</p>  | <p>Venir déguisé Fête de l'automne Jeux musicaux</p> |

Le planning est susceptible d'être modifié

Petits Champignons – Cécile et Appoline

PLANNING GROUPE DES ECUREUILS

ALEX, THOMAS & LUCILE

| LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|---|---|---|--|--|
| Présentation Règles de vie Jeux de connaissances | Petits jeux au stade (gamelle, chaises musicales...) | Rallye photo  | BOWLING  | Activités culinaires sur le thème d'Halloween (préparation pour le goûter de l'après midi) |
| Jeux sportifs au stade  | Jeu de piste  | Sortie forêt  | Athlétisme avec la porte du Hainaut (Village en Sport)  | Fête de fin semaine BOOM+ GOUTER Blind test |

Ecureuils – Alex, Thomas et Lucile

18/10/2022 – Réunion du CCAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Le C.C.A.S. de la commune d'HASNON

Se réunira, en séance (1) ORDINAIRE, le *Vendredi 21 Octobre 2022*, 18 heures en mairie

Fait à HASNON, le 14 Octobre 2022

Le Président,

André Desniedt



OBJET DE LA REUNION (2) :

- Approbation du compte rendu de la réunion du Jeudi 23 Juin 2022
- Soutien financier à la famille Ukrainienne hébergée à Hasnon. (frais de scolarité, cantine, piscine)

(1) Ordinaire ou extraordinaire.

(2) La mention de l'ordre du jour est obligatoire.

17/10/2022 – Calendriers des Pompiers

La tradition et la période font que vous êtes sollicités pour l'achat de calendriers.

Nous vous informons que l'Amicale des Pompiers de Saint Amand prospecte actuellement dans les rues hasnonaises.

Merci de leur réserver le meilleur accueil.



**07/10/2022 – Réunion du
Conseil Municipal du 13
octobre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira,
en séance (1) ORDINAIRE, le **Jeudi 13 Octobre 2022 à 19 h – Salle des fêtes**

Fait à HASNON, le 6 Octobre 2022

Le Maire,

André DESMEDT

OBJET DE LA REUNION (2)

- Approbation du procès-verbal du conseil du 7 Juillet 2022
- Modification définitive du lieu de séance des réunions de conseil
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Décisions modificatives
- Nomination de nouveaux membres au CCAS
- Augmentation des tarifs de location de salles
- Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle santé au travail
- Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société « SCCV les terrages 1 » : information
- Bilan du CLSH Juillet 2022

(1) Ordinaire ou extraordinaire.

(2) La mention de l'ordre du jour est obligatoire.

■

**27/09/2022 – Journée
régionale 2022 de l'accès au
droit**

Journée régionale 2022

DES PROFESSIONNELS DU DROIT RÉPONDENT À VOS QUESTIONS



ACCÈS AU DROIT

INFORMATIONS JURIDIQUES GRATUITES

MERCREDI 5 OCT.



ESPACE JEAN FERRAT | 14H-17H
ENTRÉE LIBRE



www.saint-amand-les-eaux.fr



**16/09/2022 – Arrêté
préfectoral de prorogation
sécheresse**

**Arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau
dans le département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment les articles suivants : L. 211-3 concernant les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L. 214-7 et L. 214-8 relatifs à l'application des mesures prises au titre de l'article L. 211-3 aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, L. 214-17 et L. 214-18 concernant les obligations relatives aux ouvrages, L. 215-7 à L. 215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux, R. 211-66 à R. 211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau, R. 213-16 relatif à la coordination administrative dans le domaine de l'eau, R. 216-9 concernant les contraventions aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté cadre en date du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Artois Picardie en date du 21 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 plaçant le bassin versant de l'Yser en crise, le bassin versant de la Scarpe aval en alerte renforcée et les autres bassins versants du département du Nord en alerte sécheresse ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu l'avis du comité technique de suivi des étiages sévères du 5 septembre 2022 ;

Considérant les débits observés dans les cours d'eau du département du Nord ;

Considérant les niveaux des ressources et les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, puis 2019-2020 dans le département du Nord qui ont abouti à la prise d'arrêtés réglementant les usages de l'eau en 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Considérant que les conditions météorologiques de l'hiver 2021-2022 ont permis une recharge des masses d'eau souterraines apparaissant faible sur une partie du département et qu'il est donc nécessaire de limiter l'impact de la consommation sur la ressource ;

Considérant le déficit de pluie observé depuis mars 2022 et la détérioration des débits de certains cours d'eau du département, des mesures de restriction s'imposent afin d'anticiper une situation susceptible de se dégrader en situation d'alerte renforcée et de crise, et de limiter les impacts sur les milieux naturels malgré la situation de crise sur le bassin versant de l'Yser ;

Considérant que les prévisions pluviométriques ne permettent pas d'entrevoir une amélioration nette et pérenne de la situation du réseau hydrographique ;

Considérant le risque de report de prélèvements d'eaux superficielles vers des eaux souterraines et inversement, ainsi que les liens entre masses d'eau souterraines et superficielles ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 11 août 2022 plaçant le bassin versant de l'Yser en crise sécheresse, celui de la Scarpe aval en alerte renforcée sécheresse, et les autres bassins versants du département du Nord en alerte sécheresse, **est prorogé jusqu'au 30 novembre 2022.**

Article 2 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les mairies des communes du département.

Article 3 – Délais et voie de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants de code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 – 59039 Lille Cedex ;
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – grande arche de La Défense – paroi sud/Tour Sequoia – 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la direction départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et les maires du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **15 SEP. 2022**



Georges-François LECLERC

12/09/2022 – Informations
CPAM



Étudiants, adoptez les bons réflexes

L'Assurance Maladie vous aide à prendre en main votre santé et à adopter les bons réflexes pour être bien remboursé de vos frais de santé.

Ouvrez votre compte ameli

Pour faciliter vos démarches santé.
Rendez-vous sur ameli.fr ou utilisez l'appli **ameli**.

Vérifiez vos coordonnées

Afin de faciliter nos échanges, mettez à jour si nécessaire votre adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail sur [votre compte ameli](#).

Vérifiez votre RIB

Enregistrez votre **relevé d'identité bancaire personnel** sur [votre compte ameli](#) pour le remboursement de vos frais de santé.

Mettez à jour votre carte Vitale

Une fois par an minimum et à chaque changement de situation, **dans nos accueils** ou dans certaines pharmacies.

Déclarez votre médecin traitant

Pour un meilleur suivi et remboursement.

Étudiants étrangers

Inscrivez-vous sur etudiant-etranger.ameli.fr afin de bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé pendant la durée de vos études en France.



INFO PRATIQUE : Suivez **Mes tips santé** sur Instagram

Problème de capote ou pilule oubliée ? Pourquoi la carte Vitale, c'est vital ? Éviter les IST, c'est pas sorcier ! Quiz, témoignages, vrai ou faux...

Le compte Instagram de l'Assurance Maladie « **Mes tips santé** » est dédié aux jeunes. Il répond de manière ludique et interactive aux questions santé que vous pouvez vous poser. Abonnez-vous !



08/09/2022 – Arrêté rue Edouard Vaillant

Pour consulter le document cliquez sur le lien suivant :
http://hasnon.fr/wp-content/uploads/2022/09/SKM_C450i22090807230-1.pdf

17/08/2022 – Sécheresse et usage de l'eau

[Consulter l'arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Nord](#)



ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE

Les mesures qui s'appliquent sur le bassin versant de la Scarpe aval

Mesures concernant les secteurs industriels, artisanal et commercial



Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire pour les activités commerciales et artisanales



Pour les ICPE, réduction de la consommation d'eau de 20%

Mesures concernant les agriculteurs et les pisciculteurs



Interdiction de tout prélèvement dans une voie d'eau (sous conditions)



Interdiction d'irriguer les cultures les mardi, jeudi, samedi et dimanche de 10h à 19h

Mesures concernant les autres usagers de l'eau



Interdiction de tout prélèvement dans une voie d'eau (sous conditions)



Interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts publics et privés, les jardins d'agrément, les jardins potagers et les espaces sportifs de toute nature **sauf exceptions**



Interdiction d'utiliser de l'eau pour le lavage des véhicules hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire



Interdiction de laver les voiries sauf impératif sanitaire



Interdiction de remplir des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs



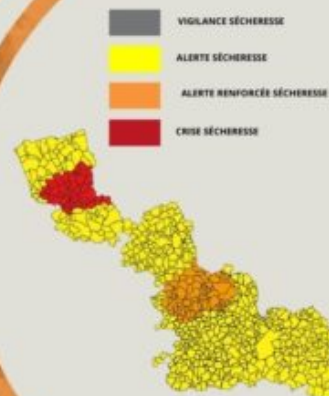
Fermeture des fontaines publiques en circuit ouvert



Interdiction de remplir des piscines privées à usage familial et celles publiques. **Sauf exceptions pour des raisons sanitaires**



Interdiction d'arroser des jardins potagers et les plantations de jeunes arbres de 8h à 20h





ÉCONOMISER L'EAU, c'est protéger la ressource

AU JARDIN



1 binage = 2 arrosages



Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol



Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite



Utilisez un arrosoir plutôt qu'un tuyau d'arrosage



utilisez des techniques économes : goutte-à-goutte...



Réglez correctement vos appareils d'arrosage automatique



Recueillez l'eau de pluie pour arroser



Faites plutôt 2-3 arrosages copieux par semaine que des petits arrosages quotidiens

Tenez compte de la pluie prévue ou tombée. N'arrosez pas les pelouses qui reverdiront très bien au retour des pluies.

À LA MAISON



L'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage



Ne faites pas tourner le **lave-linge** ou le **lave-vaisselle** à moitié vide



Ne laissez pas l'eau couler en permanence pendant la toilette



Préférez les **douches** aux bains : un bain consomme 5x plus d'eau



Installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau
Une chasse d'eau économique consomme 2x moins d'eau

LA CHASSE AUX FUITES

Pour lutter contre les fuites, surveillez votre consommation d'eau au compteur



Les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer



Le robinet ou une chasse d'eau qui fuit = **une centaine de m³ par an**